

Rapport annuel 2005-2006



Ordre des podiatres
du Québec

ERRATA / ADDENDA

RAPPORT ANNUEL 2005-2006

ERRATA

Au 3^e paragraphe de la page cinq (5), il aurait fallu lire « ... des programmes conférant le diplôme de docteur en médecine podiatrique des universités des États-Unis ».

Au 2^e paragraphe de la page 11, il aurait fallu lire « ont obtenu un permis de radiologie cette année, Dr Camille Sabongui, podiatre et Dre Stéphanie Blum, podiatre. Bienvenue à ces nouveaux membres ». Deux (2) podiatres ont vu leurs permis révoqués, soit les Dr Adam Katz, podiatre et Dre Carine Khouri, podiatre.

ADDENDA

Inspections professionnelles

Au cours de l'exercice, aucune enquête particulière n'a eu lieu d'où l'absence de recommandation à la suite de ces enquêtes. De plus, aucun dossier n'a été soumis au bureau du syndic.

Syndic

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic n'a pas reçu de demandes de conciliation de compte d'honoraires et n'a pas eu à effectuer de conciliation de compte d'honoraires.

Comité de révision

Au cours de l'exercice, le comité de révision, formé de Dr Zyad Hobeychi, podiatre, Dr William Lee, podiatre et Monsieur Michel Perreault, n'a reçu aucune demande de révision et n'a pas eu à prononcer d'avis sur des demandes de révision reçues antérieurement.

Soumis respectueusement,



Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée Nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Maître Yvon Marcoux,
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Québec, septembre 2006

Maître Yvon Marcoux

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, septembre 2006

Maître Gaétan Lemoyne

Président
Office des professions du Québec

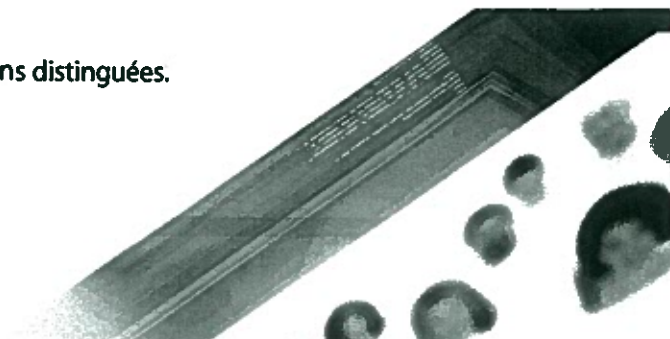
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Serge Gaudreau, Podiatre



Membres du bureau

Président :

Monsieur Serge Gaudreau *(depuis le 1^{er} mai 2005)*

Monsieur François Allart *(jusqu'au 1^{er} mai 2005)*

Administrateurs :

Madame Lynda Cormier *(jusqu'au 1^{er} mai 2005)*

Madame Christina Morin *(depuis le 20 août 2005)*

Monsieur Michel Bourque

Monsieur Pierre Cardin

Monsieur François Giroux

Monsieur Maxime Patenaude

Monsieur Patrice Roy

Administrateurs nommés par l'Office des professions :

Monsieur Richard Leduc

Monsieur Rénauld Turgeon *(depuis le 1^{er} mai 2005)*

Monsieur Jacques Hailé *(jusqu'au 1^{er} mai 2005)*

Permanence :

Sabine Phaneuf, secrétaire et directrice générale *(jusqu'au 1^{er} décembre 2005)*

Jean Tanguay, secrétaire *(depuis le 18 mars 2006)*
et directeur général *(depuis le 23 janvier 2006)*

Mélanie L'Abbée, adjointe administrative *(jusqu'au 1^{er} décembre 2005)*

Anne-Renée Larochelle, réceptionniste *(jusqu'au 1^{er} décembre 2005)*

Linda Cabana, adjointe administrative *(du 1^{er} décembre 2005 au 7 février 2006)*

Message du président

Tournés vers l'avenir

En mai 2005, au lendemain de mon élection à la présidence de l'Ordre, je faisais part aux administrateurs de mon intention de procéder à une restructuration du Bureau. À ce moment-là, je souhaitais que l'on procède principalement à un nouveau partage des tâches entre les administrateurs et la permanence, et à une redéfinition des responsabilités de chacun.

Je souhaitais aussi que l'on s'assure que tous les comités créés par la loi ou les règlements étaient constitués, qu'ils comptaient tous un nombre suffisant de membres, et que chacun connaissait bien la nature de son mandat.

Aujourd'hui, je dois avouer que le travail de restructuration a pris une ampleur insoupçonnée qui a nécessité un engagement tout à fait exceptionnel de la part de chacun des administrateurs.

En effet, au moment de la vérification des livres comptables pour l'année 2004-2005, le vérificateur de l'Ordre avait constaté des lacunes importantes dans la gestion des affaires courantes. Ces lacunes se répercutaient dans l'information générale qui était acheminée vers les administrateurs et dans la compilation des informations financières.

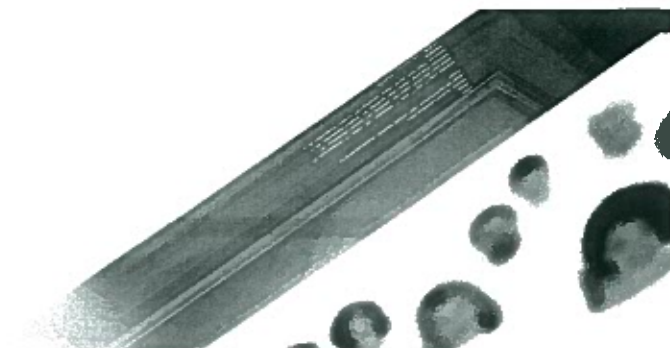
Devant cette situation, le vérificateur avait été contraint de rédiger une note aux états financiers 2004-2005 dans laquelle il mentionnait que *des conditions et des faits laissaient planer un doute quant à la capacité de l'Ordre de s'acquitter de ses obligations*.

La présence de cette note aux états financiers a obligé les administrateurs à poser rapidement deux actions. La première : équilibrer les finances de l'Ordre. Cette action signifiait implicitement l'imposition d'une cotisation supplémentaire de 1 500 \$ aux membres. La cotisation supplémentaire a été approuvée à l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale au mois de septembre 2005.

La seconde : mettre un terme aux contrats d'emploi du personnel. Cette décision fut prise à l'automne 2005 et le 1^{er} décembre les trois employées de l'Ordre ont quitté le bureau. En corollaire à cette décision, le Bureau a procédé à la sélection et l'engagement d'un nouveau directeur général qui est entré en poste à la fin du mois de janvier 2006.

Ces actions, doublées du travail soutenu des administrateurs, ont été bénéfiques pour l'Ordre professionnel comme en témoignent les états financiers qui sont joints au présent rapport annuel. Ainsi, l'Ordre enregistre cette année un excédent de ses revenus sur ses dépenses au montant de 31 600 \$, contrairement à un déficit de 61 700 \$ l'année précédente. L'Ordre a également effectué un premier versement de 40 000 \$ à titre de contribution au programme de podiatrie de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Toutefois, ce qui ressort surtout de ces états financiers, c'est le retrait de la réserve quant à la capacité de l'Ordre de s'acquitter de ses obligations.



En fait, en dépit de quelques lacunes ou hésitations administratives, l'Ordre professionnel des podiatres ne s'est jamais éloigné de sa mission première qui est la protection du public. Cette mission, l'Ordre l'accomplit à travers quatre grands thèmes d'activités qui sont énumérés dans le Code des professions soit : l'admission, la formation, l'inspection professionnelle et la discipline.

Cette année encore, et malgré le nombre restreint de membres, l'Ordre a réussi à poser des jalons importants pour la pratique de la podiatrie au Québec, principalement en matière d'admission, de discipline. L'Ordre a aussi poursuivi la préparation d'une modification réglementaire en matière de médicaments.

L'admission

Tous les éléments se rapportant à la procédure d'admission à l'Ordre sont source de préoccupation constante pour les administrateurs.

Le premier de ces éléments est le programme de podiatrie dispensé à l'Université du Québec à Trois-Rivières. La mise en place de ce programme constituait la première étape de ce qui se révèle être une entreprise de grande envergure.

Aujourd'hui, l'élaboration et la dispense du programme mobilisent beaucoup de ressources et d'énergie. Je voudrais donc remercier chaleureusement les podiatres qui collaborent à la réussite du programme. Je voudrais surtout souligner l'implication du Dr Michel Joubert, podiatre, et du Dr Pierre Cardin, podiatre, qui travaillent sans relâche pour assurer un enseignement de la plus haute qualité.

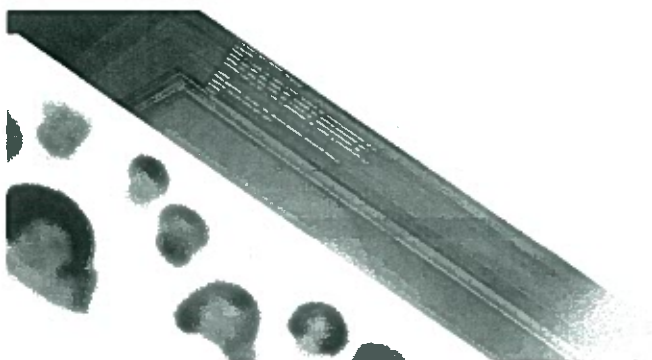
L'autre élément qui vient se greffer au programme est celui de l'appellation du programme et la reconnaissance légale de celle-ci. C'est au printemps 2008 que les premiers gradués du programme de l'UQTR demanderont à l'Ordre de reconnaître que leur diplôme leur donne le droit, sous réserve des autres conditions prévues par les règlements, de devenir podiatre.

Il faut donc nous préparer, légalement parlant, à faire droit à ces demandes. Ceci signifie 1° qu'il faut que le nom du diplôme délivré par l'UQTR soit déterminé de façon définitive et 2° que le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes délivrés par les ordres professionnels* soit modifié pour y inclure le diplôme de l'UQTR.

À n'en pas douter, ces deux éléments de l'activité «admission» seront encore la priorité du Bureau au cours de la prochaine année.

Subsidiairement, l'Ordre devra revoir son règlement sur les conditions d'admission qui obligent toujours les détenteurs d'un diplôme à subir un examen.

Ce n'est qu'une fois ces étapes complétées que le Bureau pourra se pencher sur la réglementation concernant les équivalences de diplômes et de formation



La formation continue

Les investissements qui ont été faits au niveau de la formation continue sont de deux catégories.

Il y a d'abord eu un investissement corporatif soit un premier versement de 40 000 \$ à titre de contribution au programme de podiatrie de l'Université du Québec. Ce programme est vu comme un outil indispensable au développement et au rayonnement de la profession au Québec. La contribution de l'ordre témoigne donc de la valeur réelle que nous lui accordons.

L'autre investissement est un investissement individuel réalisé par chacun des podiatres qui participe à la dispense du programme. Pour assurer un enseignement théorique et pratique de qualité aux étudiants, les podiatres chargés de cours doivent rouvrir leurs livres, fouiller la littérature, faire des recherches, échanger avec leurs collègues. À plusieurs égards, l'enseignement de la podiatrie est pour le podiatre enseignant un excellent outil de formation continue.

Finalement, au chapitre de la formation, certains podiatres ont effectué des démarches pour que leur formation académique soit reconnue comme équivalente à celle des programmes conférant le diplôme de docteur en médecine podiatrique. Le président du comité de formation continue a examiné cette demande et il a rencontré le chef de cabinet du Ministre de la justice pour expliquer la position de l'Ordre sur cette question.

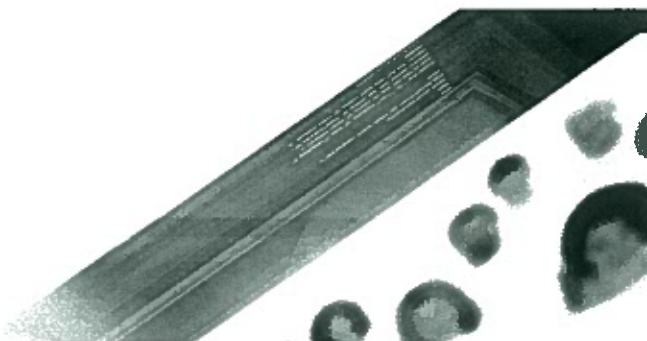
La discipline

La discipline demeure une activité extrêmement importante et onéreuse pour l'Ordre. Les administrateurs en sont bien conscients et les membres doivent être éveillés à l'investissement qu'elle requiert.

Il faut savoir que l'administration de la discipline emprunte plusieurs procédures à l'administration de la justice civile : avis, signification, sténographe, représentation par avocat, constitution du comité (tribunal), enregistrement, jugement, appel, publication, exécution. Ces règles sont souvent synonymes de coûts élevés et de délais importants.

Au chapitre des coûts, en 2005-2006, les podiatres du Québec ont déboursé 95 000 \$ pour la discipline. Cette somme équivaut à une cotisation de 1 319 \$ par podiatre et à 29% des dépenses totales de l'Ordre. Ce pourcentage est le même depuis trois ans. Ceci signifie que l'Ordre a affecté 275 000 \$ de ses revenus de cotisation pour discipliner ses membres. Les revenus provenant des amendes imposées aux contrevenants sont loin de compenser cette dépense puisqu'ils atteignent à peine 30 000 \$.

À la lecture de ces chiffres, une question se pose : quel montant un professionnel du Québec doit-il raisonnablement cotiser pour permettre à son ordre de discipliner la confrérie. Ne pourrait-on pas envisager des modifications au Code des professions qui fixeraient une cotisation maximum pour la discipline? Le comité de discipline devrait-il avoir le pouvoir de condamner un professionnel au paiement d'une amende qui inclurait tous les frais et honoraires de la cause?



La pharmacologie

Lors de sa dernière réunion de l'année, le Bureau de direction a adopté une résolution mandatant la compagnie Panacée Conseil afin qu'elle présente des recommandations pour appuyer les demandes de l'Ordre visant à inclure certains médicaments dans le *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients*.

Cette résolution réactive donc un dossier que mon prédécesseur avait initié en 2002. En effet, dans une lettre adressée à l'Office des professions, Dr François Allart, podiatre, avait exprimé des demandes à l'Office pour que les podiatres soient autorisés à prescrire des analyses de laboratoires, de même que certains antibiotiques ou antifongiques qui répondent à des indications podiatriques.

Les modifications qui seront proposées détermineront, jusqu'à un certain point, les limites réelles de la pratique professionnelle.

Une profession tournée vers l'avenir

La réorganisation des affaires administratives, les investissements en matière d'admission, de discipline et de pharmacologie sont autant d'indicateurs de la volonté de l'Ordre à préparer l'avenir de la profession.

L'Ordre doit aussi prévoir les changements dans la demande et dans l'administration des soins qui seront occasionnés par l'arrivée annuelle d'au moins une vingtaine de nouveaux professionnels. Les administrateurs entendent bien profiter de ce rajeunissement pour accélérer la mise en place de tous les outils qui seront requis pour assurer une pratique de qualité, et par voie de conséquence, assurer la protection du public.

Le Président,

Serge Gaudreau, Podiatre

Rapport des activités du bureau de l'ordre

Le Bureau de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Bureau sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.

En 2005-2006, le Bureau a tenu sept (7) réunions ordinaires et cinq (5) réunions extraordinaires téléphoniques. Au cours de ces réunions, le Bureau a adopté 47 résolutions. Nous vous présentons ci-dessous les principales :

010405-05

Comité de chirurgie

De nommer François Allart, Michel Bourque, Julie Caron, Robert Donaldson, William Lee, Christina Morin, Maxime Patenaude et Alexandra Zorbas, membres du comité de chirurgie, et ce pour un mandat de trois ans.

010405-06

Assurance des administrateurs et dirigeants

De renouveler l'assurance administrateurs et dirigeants et d'approuver une dépense de 27 000\$ en paiement de la prime.

010405-08

Assistante podiatrique

« De donner le mandat à Michel Bourque et Lynda Cormier de travailler sur l'élaboration de la formation d'assistante podiatrique. »

130505-01

Comité de discipline

« De nommer Julie Caron, Ian Champagne, Frédéric Gremillet, Louana Ibrahim et Alexandra Zorbas membres du Comité de discipline pour un mandat de trois ans. »

130505-02

Syndic et expertise

« De permettre au Syndic de l'Ordre de s'adjoindre des experts et de procéder à leur désignation dans le cadre des enquêtes et/ou des auditions au Comité de discipline, et ce, suivant le tarif déjà établi par l'Ordre. »

200805-07

Pratique illégale

« De mandater monsieur François Giroux afin de colliger l'ensemble de la documentation nécessaire pour démarrer l'enquête dans le dossier de pratique illégale contre M..... T..... et assurer le suivi du dossier. »

200805-09

Utilisation du titre Docteur

D'aviser par écrit Me, de ne plus utiliser le terme docteur pour son client ainsi que pour tout podiatre ne détenant pas un doctorat en médecine podiatrique.

121005-01

Restructuration

De ne pas renouveler le mandat de Me Sabine Phaneuf au poste de directrice générale et secrétaire de l'Ordre au-delà de son terme finissant le 1er décembre 2005. Par le fait même également, de remercier madame Mélanie L'abbée, adjointe administrative, et madame Anne Larochelle, réceptionniste à compter de cette date.

121005-03

Canadian Podiatric Medical Association

Que Dr François Allart, podiatre, représente l'Ordre au congrès du CPMA au Lac Louise.

180306-04

Directeur général

Que monsieur Jean Tanguay soit engagé à titre de directeur général à compter du 23 janvier 2006.

180306-05

Secrétaire de l'Ordre

Que Jean Tanguay soit nommé Secrétaire de l'ordre à compter du 18 mars 2006

180305-06

Pharmacologie

Qu'un mandat soit donné à Panacée Conseil pour la préparation d'un rapport de recommandation visant la demande d'inclusion de médicaments sélectionnés au Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients et qu'une somme de 15 000 \$ soit allouée pour la réalisation de ce mandat.

Tableau des membres

Nombre de membres au 31 mars 2005	:	78
Nombre de démissions	:	6
Nouveau permis	:	<u>2</u>
Nombre de membres au 31 mars 2006	:	74

Répartition géographique des podiatres au 31 mars 2006

Région 2	:	Saguenay	:	2
Région 3	:	Capitale Nationale	:	6
Région 4	:	Mauricie	:	6
Région 5	:	Cantons de l'est	:	1
Région 6	:	Montréal	:	29
Région 7	:	Outaouais	:	2
Région 8	:	Abitibi-Témiscamingue	:	1
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	3
Région 13	:	Laval	:	6
Région 14	:	Lanaudière	:	3
Région 15	:	Laurentides	:	3
Région 16	:	Montréal	:	11
Région 17	:	Centre du Québec	:	1

Répartition par sexe

Hommes	:	49
Femmes	:	25

Montant de la cotisation annuelle	:	3 285,00
Montant de la cotisation spéciale	:	1 500,00
Contribution au Conseil interprofessionnel	:	25,26
Contribution à l'Office des professions	:	20,20
Prime d'assurance responsabilité professionnelle	:	1 586,90



Rapport des Comités

Les membres du Bureau tiennent à remercier tous les membres des comités qui, par le temps qu'ils consacrent aux travaux de leur comité, contribuent à la protection du public et à l'avancement de la profession.

Rapport du Comité d'inspection professionnelle

Le Comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession, soit :

- La vérification et la tenue des dossiers des patients;
- La prescription des médicaments;
- La prescription et la fabrication d'orthèses;
- La tenue générale des cabinets des podiatres;
- La stérilisation et l'équipement podiatrique;

Et voir à ce que les podiatres qui font de la radiologie détiennent un permis valide à cet effet.

Au cours de l'exercice 2005-2006, six (6) inspections ont été réalisées.

Au cours du prochain exercice, le Comité s'est donné comme objectif de réaliser dix à douze inspections.

Michel Bourque, podiatre

Président du Comité d'inspection professionnelle

Merci aux membres du Comité :

Aubert Bérubé, membre

Robert Colina, membre

Robert A. Donaldson, membre

Shazia Malik, membre

Rapport des Comités (suite)

Rapport des activités du Comité de radiologie

Le Comité de radiologie a pour mandat de superviser l'exercice de la radiologie podiatrique et ce de la manière suivante : en s'assurant le respect des normes et ce dans les limites possibles ; en émettant les permis de radiologie ; en s'assurant de la conformité des différents membres face au nombre de crédits de formation continue obligatoire à chaque année et en organisant les activités de formation de base et de formation continue annuelles nécessaires à la détention d'un permis en radiologie.

Au 31 mars 2006, trente-sept (37) podiatres étaient détenteurs d'un permis de radiologie émis par l'Ordre des podiatres du Québec. Deux nouveaux membres ont obtenu un permis de radiologie cette année, soit les Dr Camille Sabongui et Stéphanie Blum. Bienvenue à ces nouveaux membres. Deux (2) podiatres ont vu leurs permis révoqués, soit les Dr Adam Katz et Carine Khouri. Le laboratoire de santé publique du Québec a émis huit (8) permis de laboratoire de radiologie en date du 9 février 2006. En 2005-2006, le Comité de radiologie n'a retiré aucun (0) permis. Cependant, j'ai eu à avertir plusieurs membres de manière sérieuse afin qu'ils puissent obtenir leurs crédits obligatoires de formation continue. Je profite de l'occasion pour avertir les membres qu'ils doivent se conformer dans les délais requis, i.e. obtenir 12 crédits de formation continue en date du 31 décembre de chaque année.

Je vous rappelle que vous pouvez obtenir ces crédits en répondant aux questionnaires joints aux articles concernant la radiologie qui vous sont envoyés 1 à 2 fois par année. N'oubliez pas tous les séminaires et congrès auxquels vous pourrez participer et ayant des sujets traitant de radiologie sont éligibles à l'obtention de crédits.

La trésorerie du Comité en radiologie a été assurée et supervisée par le Bureau. Les dépenses du Comité sont couvertes par l'Ordre des podiatres du Québec, celles-ci n'étant constituées que des envois et des copies pour la formation continue et l'abonnement au JAPMA.

Le Comité tient à assurer tous les membres de son ouverture à toute suggestion concernant le Comité et à toute participation volontaire.

Maïka Saint-Gelais, podiatre
Présidente du Comité

Rapport des Comités (suite)

Rapport du syndic

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre. Il peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

Pour l'année 2005-2006, le syndic a reçu vingt plaintes formulées par téléphone. Elles ont toutes été réglées.

Le syndic a également reçu quinze (15) nouvelles plaintes formulées cette fois par écrit. Ces plaintes se sont ajoutées au vingt-neuf plaintes qui étaient en suspens à pareille date l'an dernier. De ce total de quarante-quatre, le syndic en a réglé vingt-et-une (21). Il reste donc vingt-trois plaintes en suspens.

Aucune plainte n'a été transmise au Comité d'inspection professionnelle, deux (2) ont été déferées au Comité de discipline, et aucune plainte au Comité de pratique illégale.

Il n'y a eu aucune demande d'arbitrage de compte.

Richard Deschênes, podiatre
Syndic

Rapport des Comités (suite)

Rapport du Comité de discipline

Le Comité de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour des infractions au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie et les règlements adoptés en vertu de ces lois.

Présidé par Me Jean-Guy Gilbert qui a succédé à Me Paule Gauthier en cours d'exercice, ce comité est également composé de Julie Caron, Nathalie Deschamps, Robert Donaldson, Frédéric Gremillet, Glenn Hébert, Louana Ibrahim, Shazia Malik et Alexandra Zorbas. Me Sabine Phaneuf et Me Sylvie Lavallée ont assumé successivement les fonctions de secrétaire du comité.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Comité de discipline a reçu deux plaintes émanant du syndic. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- Fausse représentation sur son niveau de compétence et non-respect des limites de ses aptitudes et connaissances;
- Prescription d'un médicament sans attestation de formation;
- Tenue de dossier;
- Entrave au syndic;
- Manque de disponibilité en n'effectuant pas un suivi adéquat;
- Omission d'informer le secrétaire de l'Ordre de son domicile professionnel;
- Administration d'un traitement inapproprié;
- Vente d'un médicament;
- Manque d'information sur les honoraires;
- Émission d'un reçu contenant de fausses informations.

Le Comité a rendu cinq décisions, dont quatre portent sur la culpabilité et une porte sur la culpabilité et la sanction. Le traitement de ces dossiers a nécessité six jours d'audition.

La sanction suivante a été rendue :

Pour ne pas avoir procédé à la livraison d'une orthèse, avoir trompé le syndic, avoir surpris la bonne foi et abusé de la confiance d'un confrère et avoir mal tenu ses dossiers : amende de 8 600 \$ plus les frais.

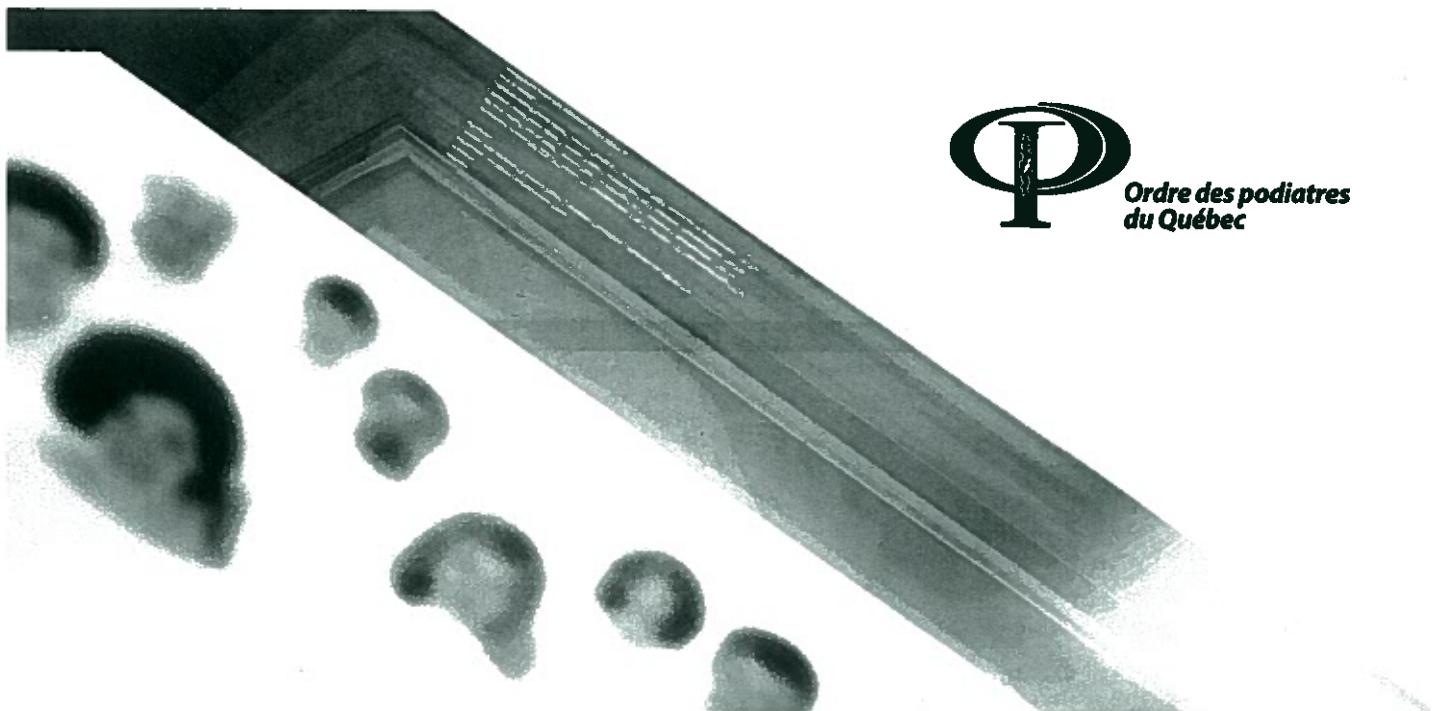
Dans le cas de quatre dossiers, les auditions sur sanction sont à venir, de même que l'audition des deux plaintes déposées en cours d'exercice.

Me Jean-Guy Gilbert, président



États financiers

31 mars 2006



ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Table des matières

	<u>PAGE</u>
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6-8

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des Podiatres du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'*Ordre des Podiatres du Québec* au 31 mars 2006 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la corporation au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Le 6 juin 2006

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État des résultats

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	357 394	364 604
Cotisations extraordinaires	105 750	35 500
Congrès	-	54 290
Revenu d'examen	500	-
Amendes (comité de discipline)	14 150	297
Formation en pharmacologie	-	900
Revenus d'intérêts	290	2 052
Autres	400	35
	478 484	457 678
CHARGES		
Assurance responsabilité	117 376	108 050
Allocations et dépenses des administrateurs et du président	3 226	5 650
Direction générale	40 619	62 046
Salaires et charges sociales - administration	49 302	42 536
Frais du syndic	26 400	25 500
Contribution au programme de formation	40 000	40 000
Comité de formation professionnelle	211	954
Comité de discipline (honoraires et frais)	69 086	75 505
Cotisations	4 095	4 218
Frais de poste	1 765	2 293
Fournitures de bureau	5 636	6 244
Entretien de l'équipement de bureau	6 467	6 145
Télécommunications	6 884	10 224
Publications et publicité	13 750	26 840
Assurances - Administrateurs	27 500	27 250
Représentation et affaires législatives	2 251	14 849
Honoraires de vérification	10 602	2 301
Comité de radiologie	-	1 079
Loyer	14 495	14 480
Archivage	2 190	2 169
Taxes	912	1 763
Congrès	-	34 154
Intérêts et frais bancaires	664	4 210
Amortissement des immobilisations	3 452	2 951
Autres	-	2 971
	446 883	524 382
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	31 601	(66 704)

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État de l'évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	Investis en immobilisations	Non affectés	Total 2006	Total 2005
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	14 298	(52 840)	(38 542)	28 162
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 452)	35 053	31 601	(66 704)
INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	5 918	(5 918)	-	-
SOLDE À LA FIN	16 764	(23 705)	(6 941)	(38 542)

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Bilan

au 31 mars 2006

	2006	2005
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	19 769	10 311
Débiteurs	3 450	7 235
	23 219	17 546
IMMOBILISATIONS (note 3)	16 764	14 298
	39 983	31 844
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	6 924	25 386
Contribution au programme d'enseignement à payer (note 5)	40 000	40 000
Revenus perçus d'avance	-	5 000
	46 924	70 386
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	16 764	14 298
Non affectés	(23 705)	(52 840)
	(6 941)	(38 542)
	39 983	31 844

AU NOM DU CONSEIL

 , administrateur

 , administrateur

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	31 601	(66 704)
Amortissement des immobilisations	3 452	2 951
	35 053	(63 753)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 4)	(19 677)	(5 141)
	15 376	(68 894)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(5 918)	(4 988)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE	9 458	(73 882)
ENCAISSE AU DÉBUT	10 311	84 193
ENCAISSE À LA FIN	19 769	10 311

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La corporation, constituée en vertu de la Loi 271 du Gouvernement de la province de Québec, administre l'Ordre des Podiatres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés conformément aux normes comptables relatives aux organismes sans but lucratif selon la méthode du report pour la présentation des apports affectés.

Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 20 %.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette	
			2006 \$	2005 \$
Équipement et mobilier de bureau	57 593	40 829	16 764	14 298

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

4. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation

	2006	2005
	\$	\$
Débiteurs	3 785	14 454
Charges payées d'avance	-	5 987
Créditeurs et charges à payer	(18 462)	(33 408)
Contribution au programme d'enseignement à payer (note 5)	-	40 000
Revenus perçus d'avance	(5 000)	(32 174)
	(19 677)	(5 141)

5. ENGAGEMENTS

Locaux

La corporation loue des bureaux pour son siège social en vertu d'un contrat de location-exploitation d'un an, qui vient à échéance le premier février 2007. Les loyers futurs s'élèveront à 13 346 \$ pour le prochain exercice.

Programme d'enseignement

La corporation s'est engagée à contribuer pour une somme totale de 200 000 \$, à raison de 40 000 \$ par année sur cinq ans, pour la mise sur pied d'un programme d'enseignement par une institution universitaire à compter de 2005. En 2006, la corporation a versé sa contribution de 2005. Au 31 mars 2006, la contribution de 2006 n'a pas été versée et elle apparaît au passif à court terme.

6. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et de la contribution du programme d'enseignement à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2006

7. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.



**Ordre des podiatres
du Québec**

300, rue du Saint-Sacrement, bureau 324, Montréal (Québec) H2Y 1X4 • Téléphone : 514-288-0019 • 1 888-514-7433
Courriel : podiatres@ordredespodiatres.qc.ca Site Web : www.ordredespodiatres.qc.ca